



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/09/2021

Date d'affichage :

10/09/2021

Date de convocation :

03/09/2021

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. TRIMBUR Olivier, M. PAULY Gilbert, M. STIHLE Sylvain, Mme REVOL Annie, M. POSSOZ Gilles, Mme REY Marie-Christine, M. SEVESTRE Laurent, M. EXCOFFIER Benjamin.

EXCUSES : M. WEILAND Olivier ayant donné pouvoir à Gilbert. PAULY Gilbert, M. RICHARD Alain ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Laurent SEVESTRE

Assistait également : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

① Désignation du secrétaire de séance :

M. Laurent SEVESTRE est désigné secrétaire de séance

② Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021 :

Le compte-rendu du conseil du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

③ Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Purge des privilèges et hypothèques :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en vertu de l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales, le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics, peut être payé au vendeur après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur, soit 7700 euros.

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité.

Enfin, lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Autorise** le maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

➤ **Désigne** Monsieur Gilbert PAULY, 1^{er} adjoint pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le maire en la forme administrative.

➤ **Dit** qu'en cas d'indisponibilité de ce dernier, Monsieur Sylvain STIHLE, 2^{ème} adjoint, est nommé pour le remplacer.

④ **Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Grand Annecy est compétent en matière de politique cyclable, transport en commun et intermodalité.

Ainsi, dans le cadre des engagements de la conférence mobilité saisonnière, une offre expérimentale sera déployée sur les communes des rives du lac, dont Bluffy.

Pour ce faire, plusieurs aménagements sont nécessaires et la commune a engagé des dépenses, notamment l'aménagement du parking du col de Bluffy, préalable à la mise en place de la navette.

Il est donc proposé au conseil municipal, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy afin d'organiser les modalités de prise en charge de l'opération et du contenu de la mission.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Autorise** le maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

⑤ **Signature d'une convention avec le SYANE – Conseil en énergie :**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 29/04/2021, la commune avait sollicité le SYANE dans le cadre de son service de Conseil Energie, afin d'être accompagnée techniquement dans sa gestion énergétique du patrimoine.

A l'issue de sa commission 'Maîtrise de l'énergie – Transition énergétique' en date du 18 mai, le SYANE a validé l'adhésion de la commune au service Conseil Energie.

Monsieur le Maire rappelle que ce service a été mis en place par le SYANE en 2015 des suites de la loi 2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et des Plans Climat Air Energie portés par les intercommunalités.

Il est donc proposé au conseil municipal, la signature d'une convention quadriennale, d'adhésion audit service du SYANE, fixant les domaines d'intervention et les missions du conseiller énergie.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Autorise** le maire à signer ladite convention avec le SYANE, d'adhésion au service de conseil énergie.

⑥ **Cession d'une parcelle communale – Jacques REVOL :**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier en date du 06/07/2021, de Monsieur Jacques REVOL, souhaitant acquérir une parcelle communale, cadastrée A 1126 pour une contenance de 51 m2.

Il est rappelé que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire expose enfin au conseil que le demandeur est propriétaire de la parcelle A 1388, mitoyenne à la parcelle à acquérir.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Madame REVOL ne prenant pas part au vote :

➤ **Approuve** la cession de la parcelle A 1126 d'une contenance de 51 m2, à M. Jacques REVOL ;

➤ **Fixe** le prix de ladite parcelle à 100 € (Cent euros).

➤ **Dit** que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

⑦ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une exonération de 2 ans de TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Des suites de la réforme de la taxe d'habitation, avec le transfert de la part départementale de TFPB aux communes, l'objectif de la loi est de maintenir le champ d'exonération dont bénéficiait le contribuable avant la réforme, à savoir une exonération de deux ans sur la part départementale.

Le maire fait part également des dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Enfin, il est rappelé que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat de par l'article 128 de la loi de finances pour 1992.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et deux abstentions :

➤ **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %**, de la base imposable, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

⑧ Etat d'assiette ONF 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, agence Savoie – Mont-Blanc en date du 02/07/2021 concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'Appro.	Autre gré à gré			
L	RTR	352	4	2020	2022	2022	<input checked="" type="checkbox"/>						Néant	

➤ **Donne pouvoir au maire** pour effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation des opérations de vente.

⑨ Questions diverses :

Navette scolaire : M. le Maire rappelle au conseil qu'une navette scolaire est en activité depuis la rentrée. Cette navette transporte les petits Bluffatys depuis les arrêts de la commune (Coffy, Centre-Bourg, Le Bosson, la Z.A) vers les écoles de menthon. A ce jour 8 élèves sont concernés.

Par ailleurs l'aménagement d'un abri bus à l'embranchement de l'impasse des Perrières est en cours.

Police municipale : Une mutualisation de la police municipale avec la commune de Talloires est en cours. Un projet de convention a été rédigé. Une rencontre entre les directeurs de mairie est programmée afin de finaliser la partie administrative du dossier.

Démission du conseil : Monsieur le maire fait part au conseil de la démission de Madame Manon LHOTELLIER, conseillère municipale pour raisons professionnelles. Une demande de dérogation a été adressée au Préfet afin de procéder à son remplacement, non automatique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Plantation d'arbres : M. Gilles POSSOZ fait part au conseil de l'opération menée par le Grand Annecy, visant à la plantation de 250 000 arbres, dans le cadre de l'objectif 28 du projet de territoire. La commune s'associe à ce projet. La recherche d'emplacement et la sélection des essences est en cours.

Opération extinction des lumières : La commune participe à l'opération extinction des lumières le 09 octobre. Il est rappelé que la convention citoyenne pour le climat a inscrit cette mesure afin de faire face à l'urgence climatique, prescrit également par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE



Le Maire,
Olivier TRIMBUR